



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DACI – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DRLP – ELECTIONS

13 MARS 08

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL
ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des services vétérinaires4

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale.....14

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.....15

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)15

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail.....18

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
D'INDRE-ET-LOIRE**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction des archives départementales d'Indre-et-Loire20

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL
ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.....21

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire.....21

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de l'équipement.....22

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES DU CENTRE - UNITE DU LOIRET**

DECISION donnant délégation de signature à M. Gérard DOUSSET, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE ...24

TRESORERIE GENERALE D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Trésorerie Générale..... 25

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des renseignements généraux 27

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET
DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE) 27

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats - ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008 30

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET
DU COURRIER****ARRETE donnant délégation de signature à monsieur le
directeur départemental des services vétérinaires**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des
régions,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant
création de directions départementales des services
vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre
1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du
ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à
l'organisation et aux attributions des directions
départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut
particulier du corps des inspecteurs de la santé publique
vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements, et
notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2004 portant
nomination de M. Christophe MOURRIERAS en qualité de
Directeur Départemental des Services Vétérinaires à compter
du 18 octobre 2004,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination
de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-
Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la
suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M.
Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé
publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services
Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre
de ses attributions et compétences les décisions et documents
précisés dans les annexes I à IV du présent arrêté.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental des
services vétérinaires d'Indre-et-Loire, M. Christophe
MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux cadres
placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux
attributions et compétences précisés dans les annexes I à IV au
présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté comprend 4 annexes, détaillant
par domaine de compétence la nature des décisions juridiques
afférentes :

Annexe I : administration générale

Annexe II : santé et protection animales

Annexe III : hygiène et sécurité des aliments

Annexe IV : protection de la nature

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté
sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31
janvier 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le
Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-
Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU D.D.S.V.

ANNEXE 1 – Domaine ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- copies et ampliatiions d'arrêtés, copies de documents	
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
- notes de service,	
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux	
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	
- Décisions de refus de communication des documents administratifs	en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée
Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : - octroi des congés et autorisations d'absence - octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions - Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels - Contrat à durée déterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire) - arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche	

ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES	
- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R*221-4 à R*221-16 du code rural Et article L 221-11 du code rural
- arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses.	Articles L 223-6 et 223-8
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses.	Articles R 223-3 et suivants Et articles L 221-1 et L. 221-2
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux	Articles R223-3 et suivants Article L. 221-3 du code rural Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective	Article R224-2 du code rural
- Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective	Articles R 221-19 et 221-20
- arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat	Articles L.221-11, R.221-18 et R.221-20 du code rural
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse.	Article L. 224-3 du code rural
- arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire	Article R221-17 à 221-20 du code rural
GENETIQUE	
- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
- agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équin pour les échanges intra-communautaires	Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992 Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
TUBERCULOSE	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
- arrêté portant attribution de la patente sanitaire.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose	Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural
- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux	Article R 224-49 du code rural Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
BRUCELLOSE	
- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose	Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998
FIEVRE APTHEUSE	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 et articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural Arrêtés ministériels du 22 mai 2006 et 14 octobre 2005
LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R 224-36 à R 224-46 et R. 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Article R* 233-22 du code rural Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2004
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
- arrêté fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 27 janvier 2003
FIEVRE CATARRHALE OVINE	
- arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié
- arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié
PESTE PORCINE CLASSIQUE	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine	Arrêté ministériel du 29 juin 1993

Décisions et documents	Référence du texte d'application
classique.	relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
PESTE PORCINE AFRICAINE	
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêtés ministériels du 22 juillet 1974 et du 11 septembre 2003
MALADIE D'AUJESZKY	
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 du 8 juillet 1990 du 12 août 1991 et du 27 février 1992 modifiés
ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés	Article R 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS	
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France	Articles L 236-1 et L 236-9 du code rural
RAGE	
- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural Article L.223-9 du code rural
- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural
- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural
- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural
- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.	Arrêté ministériel du 6 février 1984
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L 223-9 du code rural
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural
- arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétoerie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural
- arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage.	Articles R 223-34 du code rural L 236-1 – L 236-4 – L 236-9 du code rural Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Arrêté ministériel du 19 juillet 2002
AVICULTURE	
- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouplement.	Article R 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 15 mars 2007
- conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des	Arrêté ministériel du 15 mars 2007

Décisions et documents	Référence du texte d'application
animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage	
- arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couvrir.	Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Article R. 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 15 mars 2007
- arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire.	Article R 223-21 du code rural Arrêtés ministériels du 8 août 1994 modifiés
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
- arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair.	Arrêté ministériel du 15 mars 2007
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 15 mars 2007
- Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003
PISCICULTURE	
- Arrêtés relatifs à la mise sur le marché et au statut indemne des animaux et des produits d'aquaculture.	Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
- arrêté établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
- arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
APICULTURE	
- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Article R 223-22 du code rural Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, Du 16 février 1981 et du 22 février 1984
- arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural
- arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
HYPODERMOSE	
- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypoderme bovine.	Articles L. 224-1 et L. 225-1 Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural Arrêté ministériel du 6 mars 2002
DIVERS	
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
PROTECTION ANIMALE	
- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
- arrêtés portant organisation des concours et expositions des	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural

Décisions et documents	Référence du texte d'application
carnivores domestiques.	
- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R 214-67 à R 214-72, R 214-73 à R 214-75 et R 215-8 du code rural
- réceptionnés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrèger leur souffrance.	Articles R 214-49 à R 214-62, articles R 215-6, R 215-7 et R 214-17 du code rural
- arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Articles R 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural arrêté ministériel du 19 avril 1988
- attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
- autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural
- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4 du code rural Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
- arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Arrêté du 01 ^{er} février 2001
- Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
- Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L 211-14-1 Article D 211-3-1 du code rural Arrêté du 10 septembre 2007

ANNEXE III – Domaine HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- arrêtés relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés	Arrêté ministériel du 9 juin 2000
- agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée.	Arrêté ministériel du 20 juillet 1998
- récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural : Articles L 233-2 et L 233-3 Articles R 231-15 à 23, R 231-24 à R 231-28, R 236-1 à R 236-6
- agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification.	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale.	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes	Règlements 853/2004 et 2074/2005
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité	Règlements 853/2004 et 2074/2005
- autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 9 mai 1995
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
EQUARRISSAGE	
- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
ALIMENTATION ANIMALE	
	- Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux - Règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale
- Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Arrêté ministériel du 28 février 2000
- Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
- REGLES SANITAIRES APPLICABLES A CERTAINS SOUS-PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE - Modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de certains établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine - AUTORISATIONS DE S'APPROVISIONNER POUR LA NOURRITURE DES ANIMAUX DANS LES ABATTOIRS PUBLICS EN VIANDES ET ABATS A L'ETAT CRU, SAISIS COMME IMPROPRES A LA CONSOMMATION HUMAINE. - dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières. - dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage. - dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques.	Arrêté ministériel du 6 août 2005 Arrêté du 1 ^{er} septembre 2003
IMPORTATION-EXPORTATION	
- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale	Code rural : Articles L 236-1 à L. 236 – 12 Articles R 236-2 à R 236-5
PHARMACIE VETERINAIRE	
- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Code de la Santé Publique : Article L 5143-3

ANNEXE IV – Domaine PROTECTION DE LA NATURE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Espèces protégées de la faune sauvage</p> <p>- Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)</p>	<p>Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement</p>

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1^{er} octobre 2003,

VU le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN au 1^{er} octobre 2004 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)

- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,

- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,

- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes,

- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :

* les accusés de réception des actes administratifs,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

* les accusés de réception des actes budgétaires,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'article 1.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 10 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE donnant délégation de signature au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,
 VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2007,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : en sa qualité de Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Mme Sibylle MADELAIN-BEAU peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 10 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
 PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE**

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

Article 1^{er}. : Délégation est consentie à M. Christian VALETTE, directeur adjoint dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travail à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Christian VALETTE à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),
- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),
- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,
- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- décisions d'approbation des contrats individuels.
- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).
- décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),

- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).

- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

- convention d'aide de l'État au remplacement d'un(e) salarié(e) en congé de maternité ou d'adoption (décret n°2007-414 du 23 mars 2007).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),

- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),

- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).

- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste,

suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;

- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;

- décisions de suspension du bénéfice de l'allègement de cotisations sociales - loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000

- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

- arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005) ;

- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement, - contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 mars 2008.

ARTICLE 5 : M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et M. le directeur adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 6 mars 2008

Guillaume SCHNAPPER.

DÉCISION donnant délégation de signature à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail (ARTICLE 44-I du DÉCRET n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans els régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire

DÉCIDE

Article 1^{er}. : Délégation est consentie en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VALETTE, directeur adjoint, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- délégation de signature est donnée à M. Hugues GOURDIN-BERTIN à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28, R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,

- décisions d'approbation des contrats individuels.

- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire

collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),

- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.),

- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

- convention d'aide de l'État au remplacement d'un(e) salarié(e) en congé de maternité ou d'adoption (décret n°2007-414 du 23 mars 2007).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),

- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),

- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).

- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP

n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;

- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;

- décisions de suspension du bénéfice de l'allégement de cotisations sociales - loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000

- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

- arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005) ;

- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 mars 2008.

ARTICLE 5 : M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et M. l'Inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 6 mars 2008

Guillaume SCHNAPPER.

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction des archives départementales d'Indre-et-Loire (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 24 novembre 1999 nommant M. Luc Forlivesi directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire à compter du 15 janvier 2000

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 5 mars donnant délégation de signature au directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1^{er}. Délégation est consentie à Mme Béragère Dumalle, conservateur du Patrimoine, directrice adjointe des Archives départementales et à Mme Régine Malveau, chargée d'études documentaires, pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondance courante concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa d'élimination des archives, bordereaux de versements d'archives

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa d'élimination des archives.

Article 2. Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 13 mars 2008
Le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,
Luc Forlivesi

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales des Renseignements Généraux,
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,
VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à compter du 16 août 2005,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle Sécurité, Programme Police Nationale - action 1 Ordre public et protection de la souveraineté - BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest - UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 33 907 Euros à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire, M. Pascal DUCOURTIEUX peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 mars 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX en qualité de Commissaire Principal, Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux de l'Indre-et-Loire à Tours à compter du 16 août 2005,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : délégation est donnée à M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, chargé de la Direction Départementale des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à Tours, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et personnels administratifs de catégorie C affectés à la Direction Départementale des Renseignements Généraux.

Article 2 : en sa qualité de directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire, M. Pascal DUCOURTIEUX peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 mars 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de l'équipement

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les chapitres suivants.

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion du personnel

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.

- Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels et autorisations d'absence.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

b) Maintien dans l'emploi en cas de grève

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

c) Affaires juridiques

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)

- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.

d) Contentieux pénal

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

f) Marchés publics

f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics

f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".

III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,

- Approbation des dossiers techniques,

- Autorisation de travaux en zone inondable.

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,

- Réglementation des transports de voyageurs,

- Récépissé de la déclaration et d'inscription,

- Réglementations des services réguliers,

- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE

- Locations.

- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

V - DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au

fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI - CONSTRUCTION

a) Logement :

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

b) Affectation des constructions :

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Commission départementale d'aides publiques au logement :

- Décisions et notifications des décisions

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

Animation, organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général

Gestion des budgets d'études et d'actions

- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME)

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements, permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

VII-a-1) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements

- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente

VII-a-2) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

VII-a-3) Décisions relatives:

- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.

- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de SHOB

- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)

- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée

VII-a-4) Installation et travaux divers :

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur

VII-a-5) Camping et stationnement de caravanes

VII-b : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES APRES LE 1^{ER} OCTOBRE 2007

VII-b-1) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.

VII-b-2) Avis au titre d'autres législations

avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)

avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)

avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

VII-b-3) Décisions relatives aux opérations de lotissement décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

VII-b-4) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1 lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

attestation de non contestation

VII-c : DIVERS

VII-c-1) Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VII-d : COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

VII-e : AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,

b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),

c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,

d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,

e) Autorisations de constructions de clôtures électriques

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.

b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant

mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.

c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Jacques CROMBÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES DU CENTRE - UNITE DU LOIRET**

DECISION donnant délégation de signature à M. Gérard DOUSSET, Catherine FOURSAUD, Henri PASSETTE

Vu le Décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2008, donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DOUSSET, directeur départemental, chef de l'unité d'Indre-et-Loire, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'arrêté du 29 février 2008.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DOUSSET, la délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURSAUD, inspectrice principale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUSSET et de Mme FOURSAUD, la délégation de signature est donnée à M. Henri PASSETTE, inspecteur.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Fait à Orléans le 12 mars 2008

Le directeur régional

JL MIQUEL

TRESORERIE GENERALE D'INDRE-ET-LOIRE**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Trésorerie Générale (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)**

Le Trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur général du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 5 mars 2008 donnant délégation de signature au Trésorier-Payeur général du département de l'Indre-et-Loire ;

DECIDE**Article 1^{er}.**

Délégation est consentie à Philippe CLERC, Didier DOLLAT, Jean-Roger MEYRONNEINC, Yann JAURY pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques listées ci-dessous.

Article 2.

Délégation est consentie aux Domaines, à Pascal MOREL, Patricia AUCLAIR, Monique LAVERGNE, Danielle SCHOEMACKER, Didier AUCLAIR, Françoise LEJEUNE pour signer les actes des rubriques n° 1 à 11 listées ci-dessous.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129 5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A115 et A 116 du domaine de l'Etat. Art. L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation a été confiée au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art R 176 à R 178 et R 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclues avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

12	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
13	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
14	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	

Article 3.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 mars 2008
Le Trésorier payeur général
Yves TERRASSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des renseignements généraux (article 44-I DU décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental des renseignements généraux ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à compter du 16 août 2005 ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 12 mars 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental des renseignements généraux pour l'engagement juridique des dépenses du BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest - UO 13 Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie à M. Pascal JAGUENEAU, Commandant de Police, adjoint au directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III - Mission interministérielle Sécurité, Programme Police Nationale - action 1 Ordre public et protection de la souveraineté - BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest - UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 33 907 Euros à l'exception des marchés.

Article 2 : L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 13 mars 2008
Le directeur départemental des renseignements généraux,
Pascal DUCOURTIEUX

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET
DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Direction départementale de l'équipement et des DRE » ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
 Vu le décret n° 2006-975 du 1^{ER} août 2006 portant code des marchés publics ;
 Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;
 Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
 Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :
 Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
 Article 2:
 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
 Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.
 Article 3 :
 Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le

montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères de :

- la ville et du logement ;
- la justice ;
- budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Jacques CROMBÉ, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDE D'INDRE-ET-LOIRE

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	

Ministère de la ville et du logement code ministériel 31

Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Etudes locales et logement social	3, 5 et 6

Ministère de la Justice code ministériel 10

Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
---------	-----	--------------------	----------------------------------	--	---

Ministère du Budget, des comptes publics et de la Fonction Publique code ministériel 07

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	bop central "compte d'affectation spéciale immobilier MIETM"		3 et 5
--	-----	--	--	--	--------

Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durable code ministériel 23

Ecologie, Développement et Aménagement durables	181	Protection de l'Environnement et Prévention des risques		BCP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	3, 5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3, 5 et 6
	207	Sécurité routière	bop central sécurité routière		5 et une partie du titre 3 ⁽¹⁾
	207	Sécurité routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes- DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3, 5 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables		OPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	2, 3 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durables	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUP: intervention des services déconcentrés	5 et 6
	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des DDE	908	Opérations industrielles et commerciales des DDE			3 et 5

(1) titre 3: dépenses des inspecteurs du permis de conduire dans le cadre des actions nationales

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	751	Raclars	BCP central CAS raclars		3 et 5
--	-----	---------	-------------------------	--	--------

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**ARRÊTÉ fixant la liste des candidats -
ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS
2008**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Electoral et notamment les articles L. 210-1, L. 221, R. 38, R 109-1 et R. 109-2 ;
VU le décret 2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
VU le Décret n° 2007-1670 du 26 novembre 2007 modifiant la partie réglementaire du code électoral ;
VU les déclarations de candidatures déposées par les candidats et de l'acceptation écrite de leur remplaçant(e) ;

Annexe

Liste des candidats canton par canton

Arrondissement de Tours

CANTON	Candidat	Candidat remplaçant	Numéro attribué
BALLAN-MIRE	Alain MICHEL	Pascale BOUDESSEUL	3
	Michel LEZEAU	Nathalie TOURET	6
CHAMBRAY LES TOURS	Jean-Claude LANDRÉ	Anne CHAMPIGNY	2
	Jean-Luc MATRAT	Geneviève GAULTIER-BRAULT	5
JOUE LES TOURS NORD	Marie-Dominique BOISSEAU	Francis GERARD	3
	René BOUISSOU	Patricia GONCALVES	5
NEUILLE PONT PIERRE	Joël PÉLICOT	Sylvie CLÉMENCEAU	2
	Dominique LACHAUD	Suzel ROUMÈAS	5
SAINT PIERRE DES CORPS	Martine BELNOUE	Jean-Michel LUNAI	3
	Guillaume DEROUBAIX	Annie FAUCHERE	4
TOURS CENTRE	Agnès MESTRE	Michaël CORTOT	2
	Serge BABARY	Sylvie GRANGEON	3
VOUVRAY	Jackie SOULISSE	Yasmine BENDJADOR	2
	Bernard MARIOTTE	Manuelle RUILIER	3

Arrondissement de Chinon

CANTON	Candidat	Candidat remplaçant	Numéro attribué
CHINON	Pierre HERVOIL	Violaine BARCQ-ARCHAMBAULT	1
	Christiane RIGAU	Christian SCHABEL	4
LANGEAIS	Alain KERGOAT	Francine CHARPENTIER	1
	Jean GOUZY	Elisabeth KERGOAT	4
SAINTE MAURE DE TOURAINE	Christian BARILLET	Dominique BRUNET	1
	Jean SAVOIE	Yolaine COUTAULT	3

Arrondissement de Loches

VU le procès-verbal établi à l'issue du tirage au sort des candidats, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

VU les résultats du premier tour de scrutin du dimanche 9 mars 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidat(e)s et leur remplaçant(e) réunissant les conditions pour se présenter au second tour figure sur le document annexé au présent arrêté

Les candidats conservent l'emplacement d'affichage attribué le 22 février 2008 à l'issue du tirage au sort.

Article 2 : .M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et M. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 mars 2008

Patrick SUBRÉMON

PREUILLY	Gilles BERTUCELLI	Fabienne JOUBERT	3
SUR CLAISE	Yves MAVEYRAUD	Isabelle HEIN	4

LISTE DES LISTES DES CANDIDATS AU SECOND TOUR DE SCRUTIN
ELECTIONS MUNICIPALES DU 16 MARS 2008

BLERE

- BLERE 2008 UNE EQUIPE EN MOUVEMENT
Monsieur DEJUST Jean-François

- BLERE AUTREMENT
Monsieur OMONT Jean-Claude

- BLERE DEMAIN
Monsieur FORTIER Georges

CHAMBRAY LES TOURS

- BIEN VIVRE A CHAMBRAY
Monsieur GATARD Christian

- UN NOUVEL HORIZON POUR CHAMBRAY
Monsieur MATRAT Jean-Luc

ESVRES

- ENSEMBLE SOYONS VRAIMENT RESPONSABLES D'ESVRES
Monsieur TURCO Michel

- VIVRE A ESVRES
Madame DEGAIL Lucie

FONDETTES

- ACTION ET DEMOCRATIE
Monsieur GARRIDO Gérard

- FONDETTES INITIATIVES
Monsieur PASQUIER Michel

- GAUCHE AUTHENTIQUE ET CITOYENNE
Monsieur ROUET Jean-Jacques

TOURS

- TOURS POUR NOUS TOUS
Monsieur DONNEDIEU DE VABRES Renaud

- TOURS UNE VILLE ET BIEN PLUS ENCORE
Monsieur GERMAIN Jean

CHINON

- UNE EQUIPE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE POUR CHINON
Monsieur DUVERGNE Jean-Pierre

- ENSEMBLE POUR CHINON, LISTE D'UNION MUNICIPALE
Monsieur METIVIER Francis

LANGAIS

- DEMAIN LANGEAIS

Monsieur ROIRON Pierre-Alain

- LANGEAIS, UNE EQUIPE, UN PROJET

Monsieur KERGOAT Alain

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 14 mars 2008 - N° ISSN 0980-8809.